Annexe 3 au règlement de la consultation - Cadre de mémoire technique Lot 11.2

Le soumissionnaire devra présenter son mémoire technique en suivant la présente trame.

Les informations présentées dans la présente trame seront regroupées dans le document unique intitulé « mémoire technique ».

En cas de groupement d’opérateurs économiques, un seul cadre de mémoire technique devra être remis.

# Critère 1 – Valeur technique de l’offre

**Sous-critère 1 : Pertinence de l’organisation, de la méthodologie des études d’exécution et organisation préparatoire, des méthodes et de la gestion du chantier :**

## Description de la méthodologie des études, synthèse et gestion de chantier au sein du macro lot

* Description des moyens et méthodes envisagées et des temps passés prévisionnels pour les études d’exécution et l’organisation préparatoire ;
* Description des méthodes et moyens pour le relevé avant intervention des existants ;
* La description de la coordination avec les tâches des lots 2 –Gros œuvre – plâtrerie, 3 Fluides.
* L’établissement d’un planning prévisionnel ;
* Présentation d’un planning d’intervention par zone afin d’assurer l’opération dans les délais et calendrier impartis.
* Prise en compte des contraintes spécifiques :
* Travaux à proximité d’éléments fragiles ou à valeur patrimoniale ;

# Sous-critère 2 : Pertinence des moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations

* Les matériaux et produits nécessaires à la réalisation des prestations avec transmission des fiches techniques ;
* Description du matériel envisagé pour l’ensemble des prestations sur site (moyens de levage et moyen de manutention) :

**Sous-critère 3 : Pertinence des moyens humains dédiés à l’exécution des travaux**

*Le soumissionnaire précisera :*

* Effectifs pressentis et compétences techniques, expériences (en lien avec le planning prévisionnel demandé au sous-critère 1) pour :
* Les études d’exécution,
* L’encadrement général et sur site, gestion administrative du chantier,
* Le personnel d’exécution pour les différentes prestations à réaliser ;
* Le personnel pour les transports, manutentions logistique ;
* Organisation de l’équipe, compris l’organigramme de l’opération ;

Identification des fournisseurs

Organisation de la sous-traitance (l’identification des prestations sous-traitées, les qualifications des entreprises présentées).

# Critère 2 – Valeur environnementale de l’offre

Le site prend place dans un tissu urbain dense, très fréquenté à la fois par les riverains et les touristes. Le chantier se situe en milieu extrêmement contraint, ce qui pose des problématiques liées à la livraison, au déplacement du personnel de chantier et à la gestion des déchets. Il devra donc limiter autant que possible les contraintes et les nuisances sur l’espace public, ainsi que les pollutions des sols et de l’eau qui pourraient se déverser directement dans la Seine.

Enfin, le chantier se déroulant au sein d’un bâtiment dont une partie est inscrite au titre des Monuments Historiques, devra faire preuve d’une organisation et d’un soin exemplaires.

Une note de synthèse sera réalisée retraçant la compréhension de la Charte Chantier Faibles Nuisances, ainsi que la méthode envisagée pour la bonne mise en application de cette charte à son intervention. Cette note de synthèse se décomposera en deux paragraphes :

- Un premier paragraphe décrivant la politique et l’organisation de l’entreprise vis-à-vis du respect de l’environnement,

- Un second paragraphe explicitant la méthodologie de l’entreprise afin de mettre en application la charte chantier faibles nuisances sur un site aussi contraint que celui de l’opération de réhabilitation de l’hôtel particulier Mailly-Nesle. L’entreprise s’appuiera sur le PIC et la Notice d’Organisation de Chantier jointes au DCE et traitera à minima les sujets suivants :

* Sensibilisation des salariés intervenant sur le chantier,
* Propreté et organisation du chantier,
* Manutention des déchets
* Minimisation des nuisances (sonores, visuelles, olfactives,) sur le voisinage,
* Optimisation de l’organisation des déplacements des salariés et du matériel de chantier,
* Recours au réemploi pour les installations de chantier et de protection des surfaces et du bâtiment,